

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC

**Séance du** : 11 avril 2017

**Présents** : Mrs DEBAT Serge, ALEGRET Christian, LEGRAND Clément, THUILLER Alain, IRIGOYEN Bruno, PAILHAS Michel, FERRER Alain, DUCASSE Christophe, DHUGUES J. Louis  
Mmes BERTHIER Aline DUBIE Karine, Mme SAUX Monique

**Absents excusés** : Mr Maurice MAUPEU, Mme Sandrine LEROY.

**Secrétaire** : Mr Pailhas Michel

### **21. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.2 Fiscalité**

#### **Vote des 4 taxes.**

Le conseil municipal après délibération décide de voter le taux d'imposition suivant des quatre taxes pour l'année 2017.

Taxe d'habitation	13.08	%
Taxe foncière sur les fonciers bâtis	9.10	%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	17.94	%
Cotisation foncière des entreprises	19.11	%

### **22. Objet de la délibération : 7. Finances locales /7.1 Décisions budgétaires**

#### **Vote du budget principal 2017**

Après présentation du budget principal par Monsieur le maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget principal pour 2017.

#### FONCTIONNEMENT 2017

FONCTIONNEMENT DEPENSES	BUDGET	FONCTIONNEMENT RECETTES	BUDGET
011 Charges à caractère Général	106 700,00	002 Excédent de Fonctionnement	331 341,36
012 Charges de Personnel	102 800,00	013 Atténuation de charges	
014 Atténuations de produits	37 927,00	042 Opérations d'ordre entre section	
022 Dépenses Imprévues	10 000,00	70 Produits des services	21 185,00
023 Virement section Investissement	175 600,39	73 Impôts et taxes	188 909,00
65 Autres Charges de Gestion	46 724,00	74 Dotations et participations	179 930,01
66 Charges financières	8 500,00	75 Autres produits de gestion	40 030,00
67 Charges exceptionnelles	277 073,12	76 Produits financiers	466,53
042 Chapitre ordre entre section		77 Produits exceptionnels	3 862,61
6811 Dotation aux amortissements	400,00		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>765 724,51</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>765 724,51</b>
	<b>RF-DF = 0,00</b>		

**INVESTISSEMENT 2017**

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>BUDGET</b>	<b>INVESTISSEMENTS RECETTES</b>	<b>BUDGET</b>
001 Solde d'exécution reporté	<b>34 527,02</b>	021 Virement section fonctionnement	<b>175 600,39</b>
16 Emprunts et dettes assimilées	<b>40 500,00</b>	040 Opération d'ordre entre section	
022- Dépenses Imprévues	<b>10 000,00</b>	28041511 Amortissements Immobilisation	<b>400,00</b>
20 Immobilisations incorporelles	<b>13 800,00</b>	10222 FCTVA	<b>8 902,44</b>
204 Subventions d'équipement versées	<b>54 500,00</b>	1068 Excédent de Fonctionnement	<b>34 527,02</b>
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>126 000,00</b>	13 Subvention d'investissement	<b>70 770,00</b>
<b>23 Immobilisations en cours</b>	<b>216 000,00</b>	1641 Emprunts et dettes assimilées	<b>201 000,00</b>
		27 Autres Immobilisations Financières	<b>4 127,17</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>495 327,02</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>495 327,02</b>
	<b>RI - DI</b>	<b>0,00</b>	

**23. Objet de la délibération : 7. Finances locales /7.1 Décisions budgétaires**

**Vote du budget annexe 2017.**

Après présentation du budget annexe assainissement collectif par Monsieur le maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget annexe assainissement pour 2017. Celui-ci a été réalisé en tenant compte des restes à réaliser.

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M 49 2017**

**FONCTIONNEMENT**

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>BUDGET</b>	<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>BUDGET</b>
011 Charges à caractère Général	<b>4 000,00</b>	002 Excédent de Fonctionnement	<b>250 600,00</b>
012 Charges de Personnel	<b>7 000,00</b>		
023 Virement section Investissement	<b>488 611,13</b>	70 Produits des services	<b>209 200,00</b>
66 Charges financières	<b>10 188,87</b>	747 Subvention et Participation des collectivités Territoriales	<b>50 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>509 800,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>509 800,00</b>
	<b>RF-DF =</b>	<b>0,00</b>	

## INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES	BUDGET	INVESTISSEMENT RECETTES	BUDGET
1641 Remboursement d'emprunts	<b>474 193,48</b>	001 Excédent d'investissement	<b>144 113,55</b>
<b>21 Immobilisations corporelles</b>		021 Virement section fonctionnement	<b>488 611,13</b>
2111 Terrains nus	<b>10 517,50</b>	13 Subvention d'investissement	
<b>23 Immobilisations en cours</b>		1313 Département	<b>213 507,01</b>
2313 Immobilisations en cours. Construction	<b>194 613,07</b>	13111 Agence de l'eau	<b>545 620,80</b>
2315 Immobilisations en cours. Installations techniques	<b>1 212 528,44</b>	1641 Emprunts	<b>500 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 891 852,49</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 891 852,49</b>
	<b>RI - DI</b>	<b>0,00</b>	

**24. Objet de la délibération : 7. Finances locales /7.5 Subventions**  
**Demande de subventions du centre de formation de l'école des métiers.**

Après lecture du courrier de la chambre des métiers et de l'artisanat par Monsieur le maire, et après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents, le montant de la participation de la commune à 200,00 €, soit 100,00 € par apprentis résidant à Pouyastruc.

**25. Objet de la délibération : 8. Domaines de compétences par thèmes / 8.8 Environnement**  
**ONF : délivrance de coupes de bois.**

Après avoir entendu l'exposé de Mr le maire, et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

La délivrance en bloc et sur pied en 2017 de la coupe affouagère 16 Z12765DE Canton de BEDAT parcelle 2C d'une contenance de 1ha 20ca ;

**ACCEPTE :**

Les estimations des coupes délivrées sur pied proposées par l'ONF d'un montant de 300,00 € ;

**DEMANDE :**

Que l'exploitation de la coupe soit faite :

— Par les affouagistes après partage : par feu (ménage ou chef de famille)

Et sous la responsabilité de trois garants dont les noms suivent :

- 1<sup>er</sup> garant : Mr DEBAT Serge demeurant à Pouyastruc
- 2<sup>ème</sup> garant : Mr LEGRAND Clément demeurant à Pouyastruc
- 3<sup>ème</sup> garant : Mr ALEGRET Christian demeurant à Pouyastruc

**FIXE :**

Les délais d'exploitation de la coupe affouagère : 31/03/2018

Les lots d'affouage devront être exploités et enlevés avant le 31/10/2018.

A défaut, les affouagistes seront considérés les avoir abandonnés, la vente sera poursuivie au profit de la commune.

**26. Objet de la délibération : 4. Fonction publique /4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT.**  
**Taux de promotion pour les ratios d'avancement de grade.**

Le maire expose au conseil municipal,  
Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas en entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

### **Le conseil municipal,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 49,  
Vu l'avis du comité technique en date du 21 mars 2017,

Après en avoir délibéré, **décide** :

De fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Rédacteur	Rédacteur	100
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

### **27. Objet de la délibération : 8.Domains de compétences par thèmes /8.4 Aménagement du territoire Paiement de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) pour les futurs raccordements.**

Monsieur le maire expose que dans la délibération n°45 du 10 novembre 2015, il a été instauré une participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les futurs raccordements.  
A ce jour, il est nécessaire d'apporter des précisions sur le montant de cette participation ainsi que sur la date de son application.

Après le vote du conseil municipal, il a été décidé :

- De fixer le montant de la PFAC à 3 000,00 € dès la mise en service du réseau et de la STEP.
- Que les travaux de raccordement en domaine public, seront à la charge du pétitionnaire.

### **28. Objet de la délibération : 4. Fonction publique /4.1 Personnel contractuel. Recrutement d'un agent saisonnier.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour l'entretien des espaces verts.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent saisonnier pour une durée de deux semaines à compter du 18 avril 2017 ;

La durée de service sera de 24 heures la semaine 16 et de 16 heures la semaine 17.

Cet agent assurera des fonctions de jardinier, et utilisera son véhicule personnel ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **29. Objet de la délibération : Questions diverses**

Pour répondre à la question posée par un conseiller sur le nouveau nom de la communauté des communes des coteaux de Pouyastruc et du canton de Tournay, Monsieur Alégret Christian, son président, nous informe qu'elle devrait prendre le nom de Communauté des communes du Val d'Arros, et que si le conseil municipal est d'accord, il n'y a pas lieu de délibérer à ce sujet.

### **Séance du 11 avril 2017**

DEBAT Serge

ALEGRET Christian

BERTHIER Aline

PAILHAS Michel

LEGRAND Clément

SAUX Monique

THUILLER Alain

DHUGUES Jean-Louis

DUCASSE Christophe

FERRER Alain

LEROY Sandrine                      Absente excusée

IRIGOYEN Bruno

MAUPEU Maurice                      Absent excusé

DUBIE Karine